

ordres religieux, sur l'inobservation des règles mêmes les plus petites, parce que des petites on arrive bientôt aux grandes, le détour du droit sentier n'est que d'un pas, il ne semble rien, dit Aristote (1) et à la fin il est dix mille fois plus grand. Pour cela il faut toujours remonter au principe : et nous lisons que les Saints, et, entr'autres, saint Ebechar reprenait fort aigrement les fautes mêmes légères (2).

Concluons par les paroles de saint François. Après avoir souhaité de grandes bénédictions et toutes sortes de biens à ceux qui observeraient bien la règle, il fulmine cette terrible malédiction contre ceux qui y seraient infidèles : c'est à la troisième bénédiction qu'il donna la malédiction de Dieu et la sienne à tous ceux qui auraient l'amour de la propriété, recevraient de l'argent, ou dont quelques péchés souilleraient la pureté de la règle et de l'ordre, dont la principale gloire est dans l'amour de la pauvreté, avec la poussière et les immondices des choses de la terre, qui scandaliseraient leurs frères par leurs mauvais exemples et apporteraient du relâchement dans la rigueur de l'institut. Voici les termes effrayans dont il se sert : *Qu'ils soient maudits de vous, ô père très-saint, qu'ils soient maudits de toute la cour céleste et de votre pauvre serviteur, tous ceux qui par leurs mauvais exemples et leurs mauvaise vie gâtent et détruisent ce que vous avez édifié, et que vous conservez par les saints frères et les bon religieux de cet ordre* (3).

(1) 1. Calit. 33.

(2) In vita S. Bertoldi apud Sur. 23. Julii § 5.

(3) Qui per proprietatem, pecuniæ receptionem, vel aliud quodcumque peccatum, Regulæ puritatem deturpabant, aut Ordinem, quem præcipue paupertatis professio decorat, terrenarum rerum pulvere maculabant, aut alios suis malis exemplis scandalisabant, et Ordinem relaxabant, maledictionem Dei et suam terribiliter imprecans dicebat : A te, sanctissime Pater, et à tota cœlesti curia, et à me pauperulo sint maledicti, qui suo malo exemplo confundunt et destruunt, quod per sanctos fratres hujus Ordinis ædificasti, et ædificare non cessas. *To. 3. Opusc. B. Francisci.*

#### § IV.

##### *Manière d'observer les Règles.*

Il faut 1<sup>o</sup> observer les règles avec ponctualité et exactitude, comme elles sont écrites par celui qui les a faites. Il n'y a pas de glose à faire et de sens à chercher pour expliquer la pensée et le dessein du législateur ; car ce ne serait plus alors ses règles et ses lois, telle qu'elles lui ont été inspirées par Dieu, elles ne seraient plus un moyen pour l'établissement de l'ordre, le bien et la perfection du religieux.

Voici, sur ce sujet, ce que saint François a laissé dans son testament : « Les généraux, les Custodes et les supérieurs de l'ordre sont obligés, en vertu de l'obéissance, de ne rien ajouter, de ne rien retrancher aux mots de la règle ; je commande à tous les frères, en vertu de la même obéissance, de ne point ajouter de glose au texte de la règle. Qu'ils ne disent point : il faut donner tel sens à ces paroles ; mais comme N. S. m'a fait dresser la règle avec pureté et simplicité de cœur, c'est ainsi qu'il faut l'entendre et l'observer (1). »

Comme la règle se trouva très dure dans la pratique, plusieurs Religieux et le cardinal Ugolin, protecteur de l'ordre, jugèrent à propos et même nécessaire d'y apporter quelques adoucissements. Or voici ce qui arriva et quelle fut la conduite du saint. Au chapitre célèbre des

(1) Generalis Minister, et omnes alii Ministri et Custodes per obedientiam teneantur in istis verbis non addere, vel minuire; et omnibus fratribus meis præcipio firmiter per obedientiam, ut non mittant glosas in regula, nec in istis verbis dicendo, ita voluit intelligi : sed sicut dedit mihi Dominus pure et simpliciter dicere et scribere regulam et ista verba, ita simpliciter et pure sine glosa intelligatis, et cum sancta operatione usque in finem observetis. *Tom. 1. Opusc. D. Francisci.*



nattes (1). Quelques supérieurs très-savans pensèrent , avec le protecteur, qu'il était nécessaire de trouver quelque modification à la trop grande pauvreté et à la rigueur de l'institut , en le modérant d'après quelques règles plus anciennes , afin que la manière de vivre , évitant les deux extrémités , fût supportable à ceux qui l'embrasseraient. Le protecteur rapportait cela à saint François et s'efforçait par plusieurs raisons de l'y faire condescendre ; lorsque le saint le prit par la main et le conduisit au chapitre où les dits supérieurs étaient encore assemblés , et leur adressant la parole , il leur dit : « Mes frères, N. S. « m'a appelé à lui et tous ceux qui voudront me suivre « par cette voie de simplicité , de pauvreté , d'humilité « et d'âpreté de vie ; ainsi que personne ne pense me « faire embrasser une autre règle soit de saint Augustin , « de saint Bernard , ou de tout autre ; parce que le bon « Dieu m'a montré celle-ci , nous y a appelés , qu'il veut « que nous soyons regardés comme des insensés dans ce « monde , qu'il veut nous conduire au ciel par un autre « sentier que celui des raisons humaines , de votre vaine « prudence et votre ignorante science qui vous laissera « dans la confusion ; et même je suis sûr que Dieu vous « en punira par ses bourreaux qui sont les démons, et vous « remettra dans votre premier état , d'où vous venez de « sortir. » Après avoir entendu une réponse aussi ferme et aussi terrible , le cardinal n'osa pas répliquer un seul mot ; et les Religieux effrayés se jetèrent à genoux et lui demandèrent pardon.

Mais la chose fut poussée encore bien plus loin. Honoré III, souverain pontife, voulant confirmer la règle par une bulle expresse , et jugeant cependant qu'elle renfermait des points trop au-dessus de la faiblesse humaine ,

(1) *Chron. des Min.*, liv. 1, ch. 63, et t. 3, *Opusc. S. Franc.*, colloq. 5.

exhorta saint François à adoucir quelques choses , à en changer quelques autres , et enfin à en retrancher entièrement certains points. Le saint législateur lui répondit : « Ce n'est pas moi , très saint père , qui ai mis dans la « règle ces commandemens et ces paroles ; c'est J. C. « qui connaît mieux que nous tout ce qui est le plus utile « et le plus nécessaire au salut des âmes des Religieux , « à la conservation de notre institut ; il a toujours devant « les yeux ce qui doit arriver à l'église et à notre ordre : « c'est pourquoi je ne puis et ne dois rien changer aux « paroles de J. C. et n'en rien retrancher (1). »

On a toujours tenu la même conduite dans toutes les réformes que l'on a faites dans cet ordre pour le ramener à la perfection et spécialement dans l'ordre des Capucins. Un jour que le réformateur Matthieu de Bassy pria Dieu pour obtenir les grâces dont il avait besoin pour opérer la réforme , il entendit clairement et distinctement une voix du ciel qui lui disait : *Matthieu, la volonté de Dieu est que tu gardes fidèlement la règle, que tu l'observes à la lettre, à la lettre, à la lettre* (2). Les mêmes paroles furent dites à saint François à la naissance de son ordre (3).

La première chose à faire est donc d'observer la règle dans toute sa pureté , comme elle a été faite par le fondateur , qui a été choisi de Dieu pour cela , qui a reçu bien plus qu'un autre les lumières nécessaires pour arriver au but qu'il s'était proposé selon la volonté de Dieu ; on

(1) Ego, Beatissime Pater, præcepta aut verba illa in regula non posui, sed Christus, qui omnia utilia et necessaria saluti animarum et fratrum, ac bono statui et conservationi Religionis melius omnibus novit, cuique omnia quæ ventura sunt in Ecclesia et Religione nostra, præsentia sunt et patent; non ergo deo nec possum Christi verba mutare, aut omnino abolere. *Opusc. B. Franc.*, t. 3, colloq. 9.

(2) Matthæ, hæc est voluntas Dei, ut Regulam perfecte observes, ad litteram, ad litteram, ad litteram. *Annal. Capucin.*, anno 1524, n. 57.

(3) *Ibid.*, n. 58.



ne peut donc rien innover, sous quelque prétexte que ce soit, sans dénaturer ses desseins, ébranler son édifice, au moins suivant l'idée qu'il s'en était formée.

Il ne faut pas cependant blâmer les ordres mitigés, qui n'observent pas la première règle dans tous ses points, ni croire qu'on ne puisse y pratiquer la vertu et faire son salut; car comme tous les ordres religieux et toutes leurs règles prennent leur force dans l'approbation du Saint-Siège, qui a l'autorité et le pouvoir d'édifier, de détruire, de lier et de délier, d'adoucir et d'aggraver, d'ouvrir et de fermer le ciel, quand les souverains pontifes jugent à propos, pour de bonnes raisons, tirées soit de la faiblesse des corps, soit de la disposition des esprits, de la nature des lieux, soit pour rendre les choses plus stables et la régularité de plus longue durée, de relâcher de la rigueur de la règle en quelques points, de la rendre plus facile, plus douce; on ne peut douter qu'un institut avec ces modifications et ces adoucissements autorisés par les Papes, ne soit bon et saint, qu'on ne puisse y vivre en toute sûreté de conscience, et y faire de grands progrès dans la vertu. Mais cependant, il est vrai de dire, que la chose n'est point aussi parfaite que si elle se fût conservée dans son premier état: de même que les eaux ne sont jamais aussi pures qu'à leur source.

Il faut 2<sup>o</sup> observer toutes les règles jusqu'aux plus petites, parce qu'elles sont toutes utiles et nécessaires pour le bien de l'Etat religieux et pour les Religieux eux-mêmes. Quoique toutes les parties de notre corps ne soient pas également nobles, elles servent toutes, et ont toutes leur usage particulier, personne ne voudrait être privé de celle qui paraît la moins importante, pas même d'un ongle; il en est de même des règles: il est vrai qu'elles ne sont pas toutes de la même utilité, de la même nécessité, mais il n'en est pas une qui ne serve et ne contribue à sa manière au bien commun de l'institut, et en particu-

lier à celui qui l'a embrassé; il faut donc les observer toutes. Quand, dans un édifice toutes les pierres grandes et petites sont parfaitement jointes et liées, on est assuré de sa solidité et de sa force parce que rien ne se détache; de même si, dans la pratique des règles on lie fortement ensemble les grandes et les petites pour l'édifice d'un institut, l'institut trouvera là sa force et le Religieux sa perfection.

Les Nazaréens de l'ancienne loi qui, selon saint Thomas (1), et avant lui saint Grégoire de Naziance (2), étaient l'image des religieux de la nouvelle loi, nourrissaient leurs cheveux avec grand soin, les laissaient croître, et ne les coupaient jamais. *Durant le temps de leur séparation le rasoir ne passera point sur leur tête... ils seront saints pendant que leur chevelure croîtra* (3). Que signifie le soin des Nazaréens pour leur cheveux? Le soin que doivent apporter les religieux à observer fidèlement leurs règles, même les plus petites, sans en rien retrancher. Ces cheveux si déliés, si faibles, faisaient pourtant la sainteté, la gloire et la force des Nazaréens. Voyez Samson (4), tant qu'on ne touche point à ses cheveux, il fait des actes de force prodigieux, il est invincible; dès que ses cheveux sont coupés, il est pris, lié, garotté, devient aveugle et le jouet de ses ennemis. De même lorsque le Religieux observe ses règles, même les plus petites, il est fort, vigoureux, il s'élève à de grandes actions de vertu; dès qu'il se relâche, il tombe dans la faiblesse, la lâcheté, l'aveuglement, il devient captif de la nature, esclave de ses passions, le jouet et la proie des ennemis de son salut.

(1) 2. 2. q. 186. a. 6.

(2) *Orat. in Basil.*

(3) *Omni tempore separationis suæ, novacula non transibit per caput ejus...., sanctus erit crescente cæsarie capitis ejus. Num. 6. 5.*

(4) *Judic., c. 16.*



La nature nous a donné les cheveux pour la défense et l'ornement de notre tête, les petites règles, bien observées, sont la défense du Religieux et lui donnent devant Dieu et devant les hommes un éclat et une gloire dont il est difficile de se faire un idée.

Les courtisans de Salomon, au rapport de Josèphe (1), mettaient de la poudre d'or dans leurs cheveux pour y donner plus d'éclat; eh bien! que les Religieux mettent dans l'observation des petites règles, la poudre d'or, c'est-à-dire, la vraie charité, l'amour de Dieu qui font surmonter les plus grandes difficultés. Quant aux petites choses, comme il faut peu de travail pour y être fidèle; il y a bien plus de honte et bien moins d'amour de Dieu quand on les néglige.

3° Il faut que le Religieux observe toutes les règles, lors même qu'elles n'obligent pas sous peine de péché; car pour les observer avec soin, il lui suffit de penser qu'elles conservent et font fleurir l'ordre dont il est membre, au bien duquel il doit contribuer de toutes ses forces, et que ces règles sont pour lui des moyens de salut et la voie de la perfection.

Ces raisons suffisent sans doute à un homme de sens et de jugement, pour le porter à observer ses règles lorsqu'elles n'obligent pas sous peine de péché. Mais il est nécessaire de donner quelques avis à ceux dont les règles apportent en quelque sorte l'affranchissement du péché, comme les religieux de saint Dominique, de saint François de Paule, de la Compagnie de Jésus et plusieurs autres (2). Dans la spéculation on peut transgresser ces règles sans offenser Dieu, puisque le législateur l'a ainsi voulu, on peut les transgresser pour une bonne fin: ainsi, comme le dit un docteur (3), si on viole le silence

(1) Lib. 2. 8. Antiq. cap. 2.

(2) Sanchez, *Oper. moral.*, to. 2, lib. 6, c. 4, n. 11.

(3) Layman, lib. 4, tr. 5, c. 9, n. 8.

pour consoler quelqu'un qui est dans la peine, on fait une bonne œuvre, une œuvre de charité qui plaît à Dieu, bien loin de lui déplaire; pourvu cependant que l'on soit disposé à se soumettre à la pénitence imposée pour le bon ordre extérieur; il est cependant très-difficile d'enfreindre ces règles qui n'obligent pas, sous peine de péché, dans leur institution, sans se rendre coupable de mal, et sans offenser Dieu de quelque manière.

Si vous me demandiez comment et en quoi on peut offenser le bon Dieu? je vous répondrai avec saint Thomas (1): lorsqu'un Religieux manque à la règle par négligence, lâcheté et peu de soin pour son avancement et sa perfection, lorsqu'il y manque par quelque affection dérégulée, comme l'impatience, l'envie, la démangeaison de parler, ou quelque autre emportement d'un esprit peu mortifié, il y a péché. S'il commet cette faute par mépris, alors elle n'est pas légère, elle est mortelle, comme le dit saint Thomas et avec lui tous les docteurs (2). Et voici la raison qu'ils donnent: le Religieux, en traitant aussi indignement sa règle, va directement contre la promesse qu'il a faite dans sa profession de mener une vie régulière, c'est-à-dire, de s'assujétir à la règle, et, comme il se secoue de cet assujétissement, il est évident qu'il détruit et anéantit sa promesse. Cette faute ne peut être légère; tous avouent qu'elle est mortelle.

Cependant il faut remarquer (3), afin de ne point fausser les consciences, que ce mépris peut tomber sur le supérieur comme supérieur et tenant la place de Dieu: dans ce cas tous les docteurs disent que ce mépris est toujours un péché mortel, parce qu'il attaque Dieu, dont le supérieur tient la place et à qui il a confié son autorité. Le mépris peut venir de ce qu'en considérant le supérieur

(1) 2. 2. q. 186, a. 9.

(2) Sanchez, loco citato, n. 16.

(3) Layman, l. 1, tr. 3, c. 7, n. 6.



comme un homme , manquant de prudence , de douceur , de force ou d'autres qualités nécessaires à un bon gouvernement , ou parce que l'inférieur n'est pas très bien avec lui ; alors c'est un péché véniel , mais il y a bien à craindre d'aller plus loin , si l'on n'y prend garde , c'est pour cela qu'il est très-important d'avoir de l'estime et de l'affection pour les supérieurs , et de fermer les yeux sur leurs défauts. Enfin le mépris peut se porter , non sur le supérieur , mais sur ce qu'il commande et que la règle ordonne ; alors le péché n'est encore que véniel , parce qu'il n'y a pas mépris du supérieur , de son autorité , mais seulement de la chose commandée.

De plus , quoique l'habitude de transgresser les règles sans crainte et sans retenue , n'emporte pas absolument parlant , un mépris formel de ces règles , elle n'est pas toutefois sans péché mortel ; parce que , suivant quelques docteurs (1) , c'est un mépris tacite et caché selon d'autres , cette grande facilité , cette habitude journalière de manquer à la règle , conduisent aisément l'esprit à les mépriser tout de bon , et à n'en faire aucun cas. Mais je crois que voilà la raison la plus forte : tout homme qui volontairement a embrassé l'état religieux , est obligé , sous peine de péché mortel , de vivre de telle manière que par ses scandales et ses mauvais exemples ne portent ceux avec lesquels il vit à mener une vie déréglée , à troubler notablement la discipline religieuse et à jeter le désordre dans la maison ; en effet , si un religieux ne voulait jamais garder le silence , prier aux heures fixées , se lever et se coucher comme les autres , aller au réfectoire au son de la cloche , marcher avec quelque retenue , s'abstenir d'entrer dans les chambres sans permission , mais faire tout selon son caprice et sa fantaisie , il apporterait un tel trouble dans la maison , y causerait un tel

(1) Sanchez, loco cit., n. 17.

désordre que les supérieurs seraient obligés de l'éloigner. La perfection d'un édifice consiste dans l'ordre et la disposition , lorsque chaque chose est à sa place ; de même la beauté et l'ornement d'une maison religieuse consistent dans l'observance exacte de la discipline domestique , dans le bon ordre des actions de la journée , de sorte que tous les Religieux , autant qu'il est possible , se lèvent , se couchent et fassent tout le reste au temps , au lieu et de la manière prescrite. Autrement la maison ne présente plus que l'image hideuse du désordre.

Quelques autres docteurs (1) , considérant la chose sous un autre point de vue , disent que le Religieux qui désobéit habituellement à ses Règles est toujours en péché mortel et en état de damnation , parce qu'il attaque directement , de front le but de l'état religieux , puisqu'il n'observe pas les Règles qui sont les moyens que le fondateur , inspiré de Dieu , a donnés pour y arriver , et qu'il détourne les autres par son exemple.

4° Il faut observer toutes les Règles , grandes et petites , jusqu'à la mort , et s'appliquer ces paroles de saint Paul : *Observez les règles que je vous donne , en vous conservant sans tache et sans reproche jusqu'à l'avènement glorieux de N. S. J. C.* (2). Le Religieux est Religieux jusqu'à la mort. Il l'est dans tous les temps , dans tous les lieux et dans toutes les circonstances ; il ne peut jamais se dépouiller de cette qualité , et il est obligé de s'acquitter jusqu'à la mort des devoirs de sa profession. Il n'en est pas de lui comme de certains Brame qui croyaient pouvoir se livrer aux plaisirs après s'en être abstenus pendant quelques années ; le Religieux est toujours Religieux par sa condition , et il doit l'être pendant toute sa vie.

(1) Vasquez 1, 2; q. 96, a. 4, disp. 158, cap. 6, et alii apud eum.

(2) *Serves mandatum sine macula, irreprehensibile usque in adventum Domini nostri Jesu Christi. 1. Tim. 6, 14.*